Vademecum pour le remplissage de l'annexe A1 à la circulaire n° 4014 du 5 juillet 2021

Champs « Commune » : **obligatoire**, merci de saisir le nom de votre commune/ du syndicat dans la liste déroulante

Champs « personne de contact » : **obligatoire**, merci de saisir la personne à contacter pour toute question relative au tableau

Colonne A – Numéro : **non obligatoire**, simplifie la saisie

Colonne B – Nom de l'élève : **obligatoire**

Colonne C – Prénom de l'élève : **obligatoire**

Colonne D – Date de naissance : **obligatoire**, merci de saisir en format jj/mm/aaaa (e.g. 01/09/2010)

Colonne E – Section/autorisation ministérielle : **obligatoire**, merci de choisir la section dans la liste déroulante. N.B. Il existe des sections à part pour la formation pour adultes et les autorisations ministérielles

Colonne F – Branche/Instrument : **obligatoire**, merci de choisir la branche dans la liste déroulante. Seulement des branches correspondant à la section sont permises (e.g. seulement les branches « chant » et « art lyrique » sont permises pour la section « formation vocale »)

Colonne G – Niveau : **obligatoire**, sauf pour les autorisations ministérielles

Colonne H – Nom & prénom de l'enseignant : **obligatoire**

Colonne I – Nombre d'élèves : **obligatoire**, sauf pour les cours individuels. Seulement des saisies en chiffres sont permises

Colonne J – Résultat : **obligatoire**, merci de saisir une note entière entre 0 et 60, respectivement abandon si l'élève n'a pas fini le cours. Pour les notes entières, seulement des saisies en chiffres sont permises

Colonne K – Minutes hebdomadaires : **obligatoire**, merci de saisir le nombre de minutes de cours que l'élève a suivi dans cette branche par semaine. Si la durée totale du cours ne s'étale pas sur 36 semaines, merci d'adapter le nombre de minutes (e.g. si le cours a eu lieu 100 minutes par semaine, mais seulement sur 18 semaines, merci de saisir 50 minutes dans cette case). Seulement des saisies en chiffres sont permises

Colonne L – Commentaires : **non obligatoire**, champs à renseigner en cas de besoin de clarification

Les minutes de cours où les champs obligatoires ne sont pas renseignés ne pourront pas être prises en compte pour le calcul des subsides. Le tableau est à contrôler, puis rendre certifié exact par le collège des bourgmestre et échevins, respectivement le bureau du syndicat de communes. Ce certifié exact est à faire sur la fiche « Certifié exact » imprimable.